



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 3/3/2026

ID : 030-213000243-20260224-3_2026ACQUI-SI-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : Acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée B/2802 située à Aulas

Rapporteur : Bruno MONTET

La parcelle cadastrée section B numéro 2802, située « Les Montades » sur la Commune d'Aulas (cf plan cadastral ci-joint) appartient à BOUBAREL Christian et MOUSQUET Epouse MOUBAREL Danièle (vendeurs)

La présente délibération est établie à la condition suivante : réalisation par la Commune d'Aulas d'un mur en agglos de 1 mètre de haut et de 68,82 mètres de long, selon la limite définie par les points 3 à 6 du plan de division établi par le Cabinet de géomètre BBASS le 20 novembre 2024 annexé à l'acte. Ce mur sera pourvu d'entraxes en prévision de la pose d'un grillage par M. BOUBAREL.

Une proposition de ladite parcelle par la Commune, à titre gratuit avait été faite auparavant. Les frais d'acte en résultant seront à la charge de la Commune. Les frais de géomètre-expert seront supportés par le vendeur.

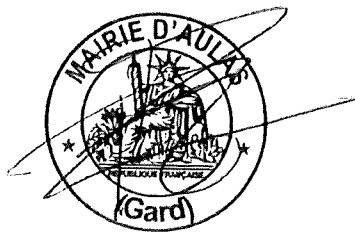
Eu égard à l'exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition par la Commune à BOUBAREL Christian et MOUSQUET Epouse BOUBAREL Danièle (vendeurs) de la parcelle cadastrée section B numéro 2802, située « Les Montades » sur la Commune d'Aulas, d'une superficie de **01a 45 ca** à titre gratuit,

- **Précise** que les frais d'acte administratif seront supportés par la Commune d'Aulas.
- **Acte** la désignation de Mme LAURENT Sylviane, Première adjointe, et lui confère tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus,
- **Acte** l'habilitation qui m'est conférée à recevoir et à authentifier l'acte,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- Plus généralement donne à M. le maire tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr